

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 4 février 2019 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Stéphane Beauchemin, maire
M. Stéphane Beauregard, conseiller

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

14-02-2019

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Présentation des états financiers par Mme Diane Fortin du bureau de comptable FBL;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Soumission de Vitrierie Vanier pour modification de la porte du garage;
7. Achat d'abat-poussière pour l'année 2019;
8. Nomination d'un substitut à la personne désignée en matière de cours d'eau;
9. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
10. Adoption du règlement numéro 327-2019 modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
11. Liste des personnes endettées;
12. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 156 400 \$ (Règlements 209-2006, 233-2008 et 283-2013);
13. Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlements 209-2006, 233-2008 et 283-2013);

14. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2018;
15. Mandat au service d'aménagement pour la préparation d'un projet de règlement afin de régulariser l'usage voirie (A-4) dans la zone 101;
16. Résolution no. 13-01-2019 de la Municipalité du Village de Roxton Falls : Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec;
17. Priorités d'action locales de la Sûreté du Québec pour l'année 2019-2020;
18. Ristourne 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec;
19. Présentation d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants pour la Bibliothèque de Roxton Falls;
20. Liste des comptes;
21. Divers :
 - 21.1. Embauche permanent de M. Mario Lafontaine;
22. Rapport des comités;
23. Correspondance;
24. Questions de l'assemblée;
25. Levée de l'assemblée.

Adoptée

15-02-2019

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

16-02-2019

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

17-02-2019

8. **Nomination d'un substitut à la personne désignée en matière de cours d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la MRC d'Acton concernant les cours d'eau et que cette entente prévoit que la municipalité s'engage à nommer une personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Blanchette a été nommé à titre de personne désignée;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé de nommer un substitut à la personne désignée de sorte qu'en l'absence de la personne désignée, le substitut soit en mesure de répondre et d'assurer le service;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Mario Lafontaine à titre de substitut à la personne désignée.

Adoptée

18-02-2019

9. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Infraction à la réglementation relative à l'entreposage de remorque et semi-remorque**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 37-03-2018 adoptée le 5 mars 2018, 17 immeubles ont reçu un avis d'infraction leur exigeant de se conformer à la nouvelle réglementation relative à l'entreposage de remorque et semi-remorque et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE sur 17 avis envoyés, 10 immeubles ne sont pas encore conformes à la réglementation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre un dernier avis aux propriétaires des 10 immeubles qui ne se sont pas conformés à la réglementation. Que cet avis indique un délai final jusqu'au 1^{er} juillet 2019. À l'expiration de ce délai, un constat d'infraction sera transmis aux contrevenants tel que prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage.

Adoptée

19-02-2019

9. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

20-02-2019

10. **Adoption du règlement numéro 327-2019 modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Correction : Voir résolution 30-03-2019

La directrice générale procède à l'explication de l'objet et de la portée du règlement. Le règlement ~~de règlement~~ n'a aucun impact financier.

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans les zones à dominance agricole autres que les secteurs déstructurés, les services de mécanique agricole en usage complémentaire à l'habitation;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Bernard Bédard lors d'une séance du conseil tenu le 3 décembre 2018 ;

En conséquence

il est proposé par M. Éric Beauregard,
appuyé par M. François Légaré
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 327-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Conditions à l'exercice de certains usages complémentaires dans un bâtiment accessoire à l'habitation

L'article 16.2.3.1 du règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe j), d'un paragraphe se lisant comme suit :

- k) dans le cas d'un usage de services de mécanique agricole, le bâtiment accessoire dans lequel s'exerce l'usage complémentaire doit être situé à au moins 100 mètres de toute habitation voisine.

Article 4 Usages complémentaires autorisés dans un bâtiment accessoire à l'habitation

L'article 16.2.3.2 du règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe j), d'un paragraphe se lisant comme suit :

- k) dans les zones 501, 503, 505, 507, 509, 511 seulement, les services de mécanique agricole. Malgré le paragraphe a) de l'article 16.2.3.1, cet usage peut occuper une superficie au sol maximale de 400 mètres carrés.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 4 FÉVRIER 2019.

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

21-02-2019

12. **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 156 400 \$ (Règlements 209-2006, 233-2008 et 283-2013)**

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 156 400 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 156 400 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
209-2006	15 000 \$
233-2008	80 600 \$
283-2013	60 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 209-2006 et 233-2008, la Canton de Roxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Canton de Roxton avait le 11 février 2019, un emprunt au montant de 156 400 \$, sur un emprunt original de 230 300 \$,

concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 209-2006, 233-2008 et 283-2013;

ATTENDU QUE, en date du 11 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 209-2006, 233-2008 et 283-2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS LÉGARÉ
APPUYÉ PAR MME DIANE FERLAND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, secrétaire-trésorière. Qu'en leur absence, M. Bernard Bédard, maire-suppléant et Mme Nancy Légaré, adjointe administrative sont autorisés à signer les documents ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	16 200 \$	
2021.	16 800 \$	
2022.	17 500 \$	
2023.	18 000 \$	
2024.	18 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	69 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 209-2006 et 233-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 209-2006, 233-2008 et 283-2013, soit prolongé de **1 jour**.

Adoptée

22-02-2019

13. **Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlements 209-2006, 233-2008 et 283-2013)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2019
Montant :	156 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 156 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 200 \$	2,70000 %	2020
16 800 \$	2,80000 %	2021
17 500 \$	2,95000 %	2022
18 000 \$	3,10000 %	2023
87 900 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,51100

Coût réel : 3,57851 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNERIE DE RAMEZAY

16 200 \$	3,75000 %	2020
16 800 \$	3,75000 %	2021
17 500 \$	3,75000 %	2022
18 000 \$	3,75000 %	2023
87 900 \$	3,75000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,75000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

16 200 \$	3,82000 %	2020
16 800 \$	3,82000 %	2021
17 500 \$	3,82000 %	2022
18 000 \$	3,82000 %	2023
87 900 \$	3,82000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par M. Pascal Richard,
appuyé par M. François Légaré
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 156 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 209-2006, 233-2008 et 283-2013. Ces billets sont émis au prix de 98,51100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

14. **Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2018**

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède au dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2018.

Adoptée

23-02-2019

16. **Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé, en juin 2016, la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre des députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards) vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que la Municipalité du Canton de Roxton invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- Que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- Que le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- Que le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la « démonisation » de leurs propriétaires;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC d'Acton et à toutes ses municipalités.

Adoptée

24-02-2019

17. **Priorités d'action locales de la Sûreté du Québec pour l'année 2019-2020**

CONSIDÉRANT Qu'à chaque année le conseil municipal doit se participer à l'identification des priorités d'action locales de la Sûreté du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers d'identifier les priorités d'action
suivantes :

- Réaliser des opérations ciblées de cinémomètre, en fonction des sites accidentogènes identifiés;
- Patrouille des secteurs isolés;
- Patrouille des secteurs isolés.

Adoptée

25-02-2019

19. **Présentation d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants pour la Bibliothèque de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Roxton Falls désire présenter un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d'Acton, volet régional, pour un projet d'informatisation du système de prêt de livres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement estimé à 30 000 \$, que la contribution sollicitée au FSPS est estimée à 15 000 \$ et que la mise de fonds du promoteur est estimée à un montant de 15 000\$,

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- d'appuyer le projet soumis par la Bibliothèque municipale de Roxton Falls au Fonds de soutien aux projets structurants volet régional.
- QUE la Municipalité du Canton de Roxton s'engage à remettre 7 500 \$ à la Bibliothèque municipale de Roxton Falls représentant la moitié de la mise de fonds du promoteur et ce, conditionnellement à ce que la Municipalité du Village de Roxton Falls s'engage à verser le même montant

Adoptée

26-02-2018

20. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 129 055.68 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

27-02-2019

21.1 **Embauche permanent de M. Mario Lafontaine**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lafontaine est à l'emploi de la Municipalité depuis le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 3 mois est maintenant terminée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche permanent de M. Mario Lafontaine. Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail à intervenir selon les conditions fixées avec le conseil municipal.

Adoptée

23. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

28-02-2019

25. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h51.

Adoptée

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Bernard Bédard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.